



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 137, 138 et 69 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2021**Projet de budget-programme pour 2022****Rapport du Conseil des droits de l'homme**

**Prévisions révisées comme suite aux résolutions
et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-
huitième sessions ordinaires, et à ses trentième,
trente et unième et trente-deuxième sessions
extraordinaires**

**Trente et unième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2022**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires ([A/76/524](#)). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 9 décembre 2021.

II. Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

2. Le montant estimatif des besoins en ressources découlant des 62 résolutions et des deux décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-sixième à quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième à trente-deuxième sessions extraordinaires, qui se sont toutes tenues en 2021, s'élève à 55 013 000 dollars. Il se décompose comme suit (voir aussi [A/76/524](#), « Résumé ») :



a) 10 523 200 dollars pour les activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été inscrites au budget-programme de 2021 (5 261 600 dollars) ou demandées dans le projet de budget-programme pour 2022 (5 261 600 dollars) ;

b) 44 489 800 dollars correspondant aux ressources supplémentaires nécessaires qui n'ont pas été inscrites au budget-programme de 2021 ou demandées dans le projet de budget-programme pour 2022, y compris :

i) 14 630 400 dollars, dont 8 561 900 dollars se rapporte à six engagements de dépenses auxquels le Comité consultatif a donné son assentiment en juin 2021 au titre de la résolution 75/255 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2021 ; au 31 octobre 2021, on estimait que le montant des dépenses qui seraient engagées en 2021 au titre de ces six autorisations d'engagement de dépenses atteindrait 6 657 400 dollars. Un montant de 4 261 400 dollars serait financé au moyen des crédits déjà approuvés et il serait rendu compte des dépenses effectives dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 (voir aussi par. 12-33 et tableau ci-après).

3. Le montant supplémentaire de 29 859 400 dollars demandé au titre du projet de budget-programme pour 2022, qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve, se décompose comme suit : a) 3 259 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; b) 26 499 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) ; c) 9 000 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) ; d) 91 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)].

4. Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2 751 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

5. Le Comité consultatif s'est fait fournir les renseignements supplémentaires ci-après au sujet des activités à exécuter par le Conseil des droits de l'homme : a) les résolutions sont l'expression formelle de l'opinion ou de la volonté des organes de l'Organisation des Nations Unies et reflètent la position du Conseil sur telle ou telle question ou situation relative aux droits humains, qui peut concerner un pays ou un thème en particulier ; b) les décisions portent sur des questions de procédure relatives aux élections, aux nominations, à la tenue des prochaines sessions (dates et lieu), et à l'enregistrement des textes adoptés par les membres de tel ou tel organe.

6. Le Comité consultatif s'est également fait fournir les renseignements supplémentaires ci-après sur les types de mandats confiés au Conseil des droits de l'homme :

a) Les activités dites permanentes sont des mandats de durée limitée, mais dont le renouvellement est escompté. Afin de restreindre les incidences budgétaires du renouvellement de ces mandats, les ressources nécessaires sont prévues dans le projet de budget-programme. Lorsque les mandats sont renouvelés pendant l'exercice, le montant des ressources nécessaires est communiqué dans le rapport sur les prévisions révisées, mais ne fait pas l'objet d'une demande de crédits supplémentaires puisqu'il a déjà été inscrit dans le projet de budget-programme. En outre, dans sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a décidé que le budget-programme comprendrait les dépenses liées aux activités dites permanentes ;

b) Les mandats à durée indéterminée ne sont pas limités dans le temps et n'ont pas besoin d'être reconduits. Les ressources nécessaires à leur exécution sont

inscrites dans le projet de budget-programme et seuls les crédits supplémentaires demandés sont inscrits dans les prévisions révisées ;

c) Les mandats ponctuels portent sur une activité à exécuter en particulier et peuvent être renouvelés dans certains cas ;

d) Les mandats renouvelables sont des mandats qui, en principe, sont considérés comme des mandats ponctuels et sont renouvelés, mais les dépenses y afférentes sont inscrites non pas dans le projet de budget-programme, mais dans le rapport sur les prévisions révisées. Par exemple, le mandat énoncé dans la résolution [46/22](#), intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », est considéré comme un mandat ponctuel, mais a été renouvelé dix fois. Il n'est toutefois pas attendu qu'il soit renouvelé indéfiniment.

Ressources financières pour 2021 et 2022

7. La totalité des crédits demandés pour 2021 et 2022 comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme aux sessions ordinaires et extraordinaires qu'il a tenues en 2021 est présentée à l'annexe I du rapport du Secrétaire général ([A/76/524](#)).

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

8. Comme indiqué dans le rapport sur les prévisions révisées, des crédits supplémentaires sont demandés pour 2022 pour un total de 171 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont 8 pour une durée de 12 mois et 163 pour moins de 12 mois, sachant que le nombre d'emplois de temporaire occupés en 2021, toutes durées confondues, devrait être de 256. Au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, neuf emplois de temporaires (autres que pour les réunions) sont proposés au total (voir aussi [A/76/7](#), par. VI.12).

Création proposée de 39 postes

9. Il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2022 un total de 39 postes, à savoir : un poste de classe P-3 au titre de la résolution [46/22](#) sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ; 13 postes [3 P-4, 9 P-3 et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre de la résolution [47/21](#) intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales » ; un poste de classe P-3 au titre de la résolution [48/14](#) intitulée « Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques » ; 24 postes [1 P-5, 8 P-4, 9 P-3, 4 P-2 et 2 agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre de la résolution [S-30/1](#) intitulée « Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël » (voir par. 33).

Dépenses engagées en 2021

10. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu les montants des dépenses mensuelles déjà engagées en 2021 et estimées pour le reste de l'année au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits humains), 28 (Communication globale) et 29E [Administration (Genève)]. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses engagées en 2021 seront communiquées**

à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport (voir par. 34).

11. Le Comité consultatif rappelle qu'il a donné son assentiment à l'engagement de dépenses liées à six résolutions du Conseil des droits de l'homme pour 2021 et s'est fait fournir des informations sur les dépenses estimées au 31 octobre 2021 (voir tableau).

Engagements de dépenses pour 2021 auxquels le Comité consultatif a donné son assentiment^a et dépenses estimées pour 2021

Résolution du Conseil des droits de l'homme		(1) Montant maximal autorisé par le Comité consultatif (en dollars des États-Unis)	(2) Montant total des dépenses estimées pour 2021 (au 31 octobre 2021) (en dollars des États- Unis)	(3) = (2) - (1) Écart estimé entre montant autorisé et montant estimatif des dépenses engagées (en dollars des États- Unis)	(4) = (2)/(1) Montant estimatif utilisé par rapport au montant maximal autorisé (en pourcentage)
Numéro	Titre				
46/22	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	3 848 100	3 127 400	(720 700)	81,2
46/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	305 700	300 500	(5 300)	98,3
46/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	262 400	243 800	(18 600)	92,9
46/20	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	1 013 000	707 500	(305 500)	69,8
46/17	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	697 600	521 900	(175 700)	74,8
46/23	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2 435 100	1 756 400	(678 700)	72,1
Total		8 561 900	6 657 400	(1 904 500)	77,78 % (taux d'exécution global)

^a Voir également A/76/524, annexe I.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le rapport sur l'exécution du budget, les dépenses finales, actuellement estimées à 6 657 400 dollars, seraient comparées aux montants des engagements autorisés au titre des chapitres du budget-programme concernés, à savoir 8 561 900 dollars. Si le total des dépenses au titre du budget ordinaire est inférieur au montant des crédits ouverts, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé. Dans le cas contraire, des crédits supplémentaires seront demandés dans le rapport sur l'exécution du budget-programme. **Le Comité consultatif compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport (voir par. 13). Il note également que, comme indiqué à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées, les crédits demandés pour 2021 comme suite aux résolutions 46/14, 46/21, 46/29, 46/30, 47/13, 47/21, 48/16, 48/20,**

48/22¹, 48/25, S-30/1, S-31/1 et S-32/1, et à la décision 47/114², d'un montant de 4 261 400 dollars, seraient financés au moyen des crédits approuvés [voir également par. 2 b)].

13. Le Comité consultatif note que le taux d'utilisation global des crédits ouverts au titre des six autorisations d'engagement susmentionnées devrait s'établir à 77,78 % pour 2021 et rappelle que la situation inverse s'était produite l'année précédente, un dépassement de crédits ayant été enregistré pour la plupart des activités. Il note également que, lorsqu'il donne son assentiment à l'engagement de dépenses imprévues et extraordinaires en vertu de la résolution 75/255 de l'Assemblée générale, un montant maximal devant servir à financer telle ou telle activité est fixé, comme demandé par le Secrétaire général. Il réaffirme que le Secrétaire général devrait veiller à ce que les demandes d'autorisation d'engagement de dépenses soumises à l'assentiment du Comité soient précises et fondées sur des hypothèses budgétaires réalistes (voir également A/75/7/Add.30, par. 10).

14. Le Comité consultatif note en outre que les prévisions révisées tiennent compte des ressources initialement prévues, mais non des dépenses effectives. Compte tenu des dépenses engagées au titre des autorisations d'engagement et du chapitre 24 du budget-programme, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inscrire au budget des crédits correspondant aux besoins effectifs (voir A/76/347, par. 35, annexe I et tableau 4).

Résolution 46/1 intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka »

15. En ce qui concerne la résolution 46/1, les ressources demandées sont les suivantes : i) 736 500 dollars pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 119 800 dollars pour 2022 (55 400 dollars au titre du chapitre 2 et 2 064 400 dollars au titre du chapitre 24). Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/1 s'élève donc à 2 856 300 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (736 500 dollars), le Comité consultatif note que 300 500 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 5 200 dollars (1,7 %) par rapport au montant des engagements autorisés (305 700 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 300 500 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité**

¹ Note : Une partie des crédits demandés comme suite à la résolution 48/22 serait financée au titre du chapitre 2.

² Résolutions 46/14 « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », 46/21 « Situation des droits de l'homme au Myanmar », 46/29 « Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud », 46/30 « Coopération avec la Géorgie », 47/13 « Situation des droits de l'homme dans la région du Tigré en Éthiopie », 47/21 « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales », 48/16 « Situation des droits de l'homme au Burundi », 48/20 « Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo », 48/22 « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme », 48/25 « Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye », S-30/1 « Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël », S-31/1 « Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan » et S-32/1 « Situation des droits de l'homme au Soudan », et décision 47/114 « Consolidation de la documentation du Conseil des droits de l'homme ».

consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.

16. Les propositions formulées dans le rapport concernant le personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont les suivantes : a) reconduction d'un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) (pour 9 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ; b) création de 12 emplois (pour trois mois en 2021 et neuf mois en 2022), à savoir : un emploi de conseiller(ère) juridique principal(e) (P-5) ; deux emplois de conseiller(ère) juridique (P-4) ; deux emplois d'analyste (P-3) ; deux emplois d'enquêteur(trice)/spécialiste des droits de l'homme (P-3) ; un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3) ; un emploi de fonctionnaire chargé(e) de l'aide aux victimes (P-3) ; deux emplois de juriste-linguiste (P-2) ; un emploi d'assistant(e) aux programmes [agent(e) des services généraux (Autres classes)].

17. Le Comité consultatif rappelle que, dans la lettre d'assentiment qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 juin 2021, il a estimé que, au vu du délai de recrutement et sachant qu'il était proposé de créer les emplois de temporaire pour trois mois seulement, les emplois ci-après devraient être suffisants pour entreprendre les opérations initiales en exécution du mandat : a) un(e) conseiller(ère) juridique (P-4) ; b) un(e) enquêteur(trice)/spécialiste des droits de l'homme (P-3) ; c) un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3). Il a également affirmé que les neuf emplois restants seraient si nécessaire proposés dans le rapport sur les prévisions révisées [lettre adressée au Secrétaire général par le Comité consultatif (AC/2161)]. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau récapitulant l'occupation des emplois, selon lequel, en novembre 2021, seul l'emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) était occupé, tandis que la procédure de recrutement était toujours en cours pour les emplois de conseiller(ère) juridique (P-4), d'enquêteur(trice)/spécialiste des droits de l'homme (P-3), de spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3) et d'assistant(e) aux programmes [agent(e) des services généraux]. **Au vu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant des engagements autorisés et, en particulier, de l'état d'avancement des recrutements, le Comité recommande de ne pas reconduire en 2022 les emplois de temporaires (autres que pour les réunions) suivants : un emploi de conseiller(ère) juridique (P-4), un emploi d'analyste (P-3), un emploi d'enquêteur(trice)/spécialiste des droits de l'homme (P-3) et un emploi de juriste-linguiste (P-2). Il recommande par ailleurs de reconduire pour six mois en 2022 les nouveaux emplois.**

Résolution 46/2 intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua »

18. En ce qui concerne la résolution 46/2, les ressources demandées sont les suivantes : i) 299 600 dollars pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 128 500 dollars pour 2022 (27 700 dollars au titre du chapitre 2 et 100 800 dollars au titre du chapitre 24). Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/2 s'élève donc à 428 100 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (299 600 dollars), le Comité consultatif note que 243 700 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 18 700 dollars (7,1 %) par rapport au montant des engagements autorisés (262 400 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 243 700 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de**

l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.

19. Il est indiqué dans le rapport que deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) seraient nécessaires pour une durée de neuf mois en 2021 et de trois mois en 2022, à savoir un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) au Panama, et un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) à Genève. Le Comité consultatif rappelle que, dans la lettre d'assentiment qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 juin 2021, il a estimé que, pour l'emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3), la durée prévue en 2021 devrait être ramenée à six mois. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau faisant état de l'occupation des emplois, selon lequel, en novembre 2021, l'emploi de spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 était occupé, tandis que la procédure de recrutement était en cours pour celui de classe P-4. **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur l'état d'avancement des recrutements pour les emplois vacants seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Résolution 46/20 intitulée « Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 »

20. En ce qui concerne la résolution 46/20, les ressources demandées sont les suivantes : i) 1 794 700 dollars pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 768 200 dollars pour 2022 (27 700 dollars au titre du chapitre 2 et 740 500 dollars au titre du chapitre 24). Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/20 s'élève donc à 2 562 900 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (1 794 700 dollars), le Comité consultatif note que 707 500 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 305 500 dollars (30,2 %) par rapport au montant des engagements autorisés (1 013 000 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 707 500 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

21. Comme indiqué dans le rapport, trois experts travaillant à titre gracieux seraient épaulés par une équipe de 16 personnes, qui serait basée à Genève et qui serait financée à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une période de six ou sept mois en 2021 et de deux ou trois mois en 2022. L'équipe comprendrait : un(e) spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5) ; un(e) chef de l'équipe d'enquête (P-4) ; un(e) spécialiste des droits de l'homme/spécialiste de l'analyse (P-4) ; un(e) spécialiste des droits de l'homme/conseiller(ère) juridique (P-4) ; un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre, de violence sexuelle et de violence de genre (P-4), qui serait détaché(e) par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; un(e) conseiller(ère) en médias (P-4) (2 mois en 2022) ; trois spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs(trices) (P-3) ; un(e) enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-3) ; un(e) spécialiste chargé(e) de l'examen des informations et des éléments de preuve (P-3) ; un(e) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité (P-3) ; un(e) expert(e) des droits de l'enfant/enquêteur(euse) spécialisé(e) dans les droits de l'homme (P-3), qui serait détaché(e) par ONU-Femmes ; deux interprètes (P-2) ; un(e) assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)].

22. Le Comité consultatif rappelle que, dans la lettre d'assentiment qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 juin 2021, il a déclaré qu'il n'était pas entièrement convaincu qu'un(e) enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-3) soit nécessaire à ce stade et a estimé que les tâches connexes pourraient être remplies, au moyen des ressources existantes, par des personnes exerçant d'autres fonctions, notamment par le (la) chef de l'équipe d'enquête (P-4) et le (la) spécialiste chargé(e) de l'examen des informations et des éléments de preuve (P-3). Le Comité a également déclaré que la fonction de conseiller(ère) en médias (P-4) devrait être exercée par d'autres membres du personnel ayant les compétences techniques voulues, sous la direction du (de la) spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5) [lettre adressée au Secrétaire général par le Comité consultatif (AC/2158)]. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau faisant état de l'occupation des emplois, selon lequel : a) huit emplois de temporaire étaient pourvus (1 spécialiste des droits de l'homme (hors classe)/coordonnateur(trice) (P-5) ; 3 spécialistes des droits de l'homme (P-4), 3 spécialistes des droits de l'homme (P-3), 1 assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] ; b) la procédure de recrutement était en cours pour deux emplois [1 spécialiste chargé(e) de l'examen des informations et des éléments de preuve (P-3) et 1 conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité (P-3)] ; c) six emplois étaient vacants (1 emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre, de violence sexuelle et de violence de genre (P-4), dont le (la) titulaire serait détaché(e) par ONU-Femmes (voir par. 34) ; 1 de spécialiste des droits de l'homme (P-3) ; 1 d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-3) ; 2 d'interprète (P-2) ; l'emploi de conseiller(ère) en médias (P-4), qui ne serait pas pourvu). **En ce qui concerne l'emploi de conseiller(ère) en médias (P-4), le Comité consultatif réaffirme que les fonctions connexes devraient être exercées par d'autres membres du personnel ayant les compétences techniques voulues et recommande donc de ne pas créer cet emploi. En outre, il continue de penser que les fonctions liées à l'emploi d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-3) peuvent être remplies au moyen des ressources existantes et recommande donc de ne pas créer cet emploi proposé pour 2022 à ce stade. Il compte que des renseignements à jour sur l'état d'avancement des recrutements pour les emplois vacants seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Résolution 46/17 intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée »

23. En ce qui concerne la résolution 46/17, les ressources demandées sont les suivantes : i) 744 500 dollars pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires d'un montant de 1 076 600 dollars pour 2022, au titre du chapitre 24. Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/17 s'élève donc à 2 409 200 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (744 500 dollars), le Comité consultatif note que 521 900 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 175 700 dollars (25,2 %) par rapport au montant des engagements autorisés (697 600 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 521 900 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

24. Il est indiqué dans le rapport qu'une équipe de six personnes, qui serait financée à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), serait nécessaire pour une durée de 9 mois en 2021, de 12 mois en 2022 et de 3 mois en 2023. L'équipe

serait composée d'un(e) juriste (P-4), d'un(e) juriste/analyste (P-3), d'un(e) juriste recruté(e) sur le plan national, d'un(e) interprète juridique recruté(e) sur le plan national, à Séoul ; d'un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), à Genève ; d'un(e) fonctionnaire chargé(e) des relations avec les partenaires potentiels (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), à Séoul.

25. Le Comité consultatif rappelle que, dans la lettre d'assentiment qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 juin 2021, il a indiqué avoir été informé par le Secrétariat que le délai moyen de recrutement pour les emplois à pourvoir dans les organes d'enquête était de trois à quatre mois. Il s'est fait fournir un tableau faisant état de l'occupation des emplois, selon lequel : a) 4 emplois étaient pourvus (1 emploi de juriste/analyste (P-3), 1 de spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), 1 de juriste recruté(e) sur le plan national et 1 d'interprète juridique recruté(e) sur le plan national) ; b) la procédure de recrutement était en cours pour 2 emplois (1 emploi de conseiller(ère) juridique (P-4) et 1 de fonctionnaire chargé(e) des relations avec les partenaires potentiels recruté(e) sur le plan national). **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur l'état d'avancement des recrutements pour les emplois vacants seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Résolution 46/22 intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne »

26. En ce qui concerne la résolution 46/22, les ressources demandées sont les suivantes : i) 4 231 900 dollars pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 031 200 dollars pour 2022 (327 300 dollars au titre du chapitre 2, 1 703 200 dollars au titre du chapitre 24 et 700 dollars au titre du chapitre 29E). Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/22 s'élève donc à 6 393 100 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (4 231 900 dollars), le Comité consultatif note que 3 127 400 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 720 700 dollars (18,7 %) par rapport au montant des engagements autorisés (3 848 100 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 3 127 400 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

27. Il est indiqué dans le rapport que trois membres de la Commission continueraient d'être épaulés par une équipe de 28 personnes : un(e) chef de secrétariat/coordonnateur(trice) (P-5), un(e) conseiller(ère) juridique (P-4), un(e) analyste (P-4), un(e) responsable des enquêtes (P-4), un(e) conseiller(ère) militaire (P-4), un(e) enquêteur(trice)/conseiller(ère) en matière de violence sexuelle (P-4), 11 enquêteurs(trices) (P-3), un(e) conseiller(ère) politique (P-3), un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-3), un(e) analyste (P-3), un(e) interprète (P-3), un(e) juriste (P-3), un(e) spécialiste des médias (P-3), un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), un(e) fonctionnaire chargé(e) des archives (P-3), un(e) analyste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2) et deux assistant(e)s (programmes) [agent(e)s des services généraux (Autres classes)]. Tous ces emplois sont proposés pour une durée de trois à neuf mois en 2021 et de trois mois en 2022, à l'exception de l'emploi de fonctionnaire chargé(e) des archives (P-3), qui est proposé pour une durée de 12 mois en 2022.

28. Le Comité consultatif rappelle que, dans la lettre d'assentiment qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 juin 2021, il a recommandé de retarder de trois mois le

déploiement des emplois d'enquêteur(trice) (P-3) et d'assistant(e) administratif(ve) (GS-5) et ne s'est pas déclaré favorable à la création d'un emploi de fonctionnaire chargé(e) des archives (P-3) au titre du présent mandat ou de tout autre mandat spécifique (voir par. 41 ci-après) [lettre adressée au Secrétaire général par le Comité consultatif (AC/2163)]. Il s'est fait fournir un tableau faisant état de l'occupation des emplois, selon lequel : a) 21 emplois étaient pourvus [1 chef du secrétariat/coordonnateur(trice) (P-5), 1 conseiller(ère) juridique (P-4), 1 analyste (P-4), 1 responsable des enquêtes (P-4), 1 conseiller(ère) militaire (P-4), 10 enquêteurs(trices) (P-3), 1 conseiller(ère) politique (P-3), 1 analyste (P-3), 1 interprète (P-3), 1 spécialiste des médias (P-3), 1 spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), 1 analyste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2) et 2 assistant(e)s (programmes) [agent(e)s des services généraux (Autres classes)] ; b) la procédure de recrutement était en cours pour 5 emplois [1 enquêteur(trice)/conseiller(ère) en matière de violence sexuelle (P-4) (voir par. 34 ci-après), 1 administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-3), 1 juriste (P-3), 1 enquêteur(trice) (P-3) et 1 assistant(e) administratif(ve) (GS-5)]. **Compte tenu de la nécessité de gérer les archives de manière centralisée, le Comité consultatif recommande de ne pas créer le poste de fonctionnaire chargé(e) des archives (P-3) (voir également par. 36). Il compte que des renseignements à jour sur l'état d'avancement des recrutements pour les emplois vacants seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Résolution 46/23 intitulée « Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud »

29. En ce qui concerne la résolution 46/23, les ressources demandées sont les suivantes : i) 2 759 500 pour 2021 ; ii) des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 1 155 800 dollars pour 2022 (34 800 dollars au titre du chapitre 2 et 1 121 000 dollars au titre du chapitre 24). Le total des dépenses prévues au titre de la résolution 46/23 s'élève donc à 3 915 300 dollars. Pour ce qui est des crédits demandés pour 2021 (2 759 500 dollars), le Comité consultatif note que 1 756 400 dollars devraient être effectivement dépensés, soit une sous-utilisation des crédits de 678 700 dollars (27,9 %) par rapport au montant des engagements autorisés (2 435 100 dollars), et que l'ouverture de crédits estimés à 616 900 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les dépenses effectivement engagées au titre de l'autorisation d'engagement pour 2021 et sur le montant estimatif des dépenses présenté dans le rapport sur l'exécution du budget seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

30. Il est indiqué dans le rapport sur les prévisions révisées que trois membres de la Commission continueraient d'être épaulés par une équipe de 18 personnes constituée de : un(e) spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5), un(e) spécialiste des droits humains/chef des enquêtes (P-4), un(e) juriste/conseiller(ère) en droit pénal international (P-4), un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4), un(e) spécialiste des droits humains/conseiller(ère) en justice transitionnelle (P-4), un(e) conseiller(ère) militaire (P-4), un(e) conseiller(ère) en médias (P-4), un(e) conseiller(ère) en matière de crimes et délits économiques (P-4), un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) (P-4) (détaché(e) par ONU-Femmes), un(e) spécialiste de la protection de l'enfance (P-3) (détaché(e) par ONU-Femmes), deux spécialistes des droits humains/enquêteurs(trices) (P-3), un(e) fonctionnaire d'administration (P-3), un(e) juriste/assistant(e) (gestion des dossiers) (P-3), un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3) et trois assistant(e)s multilingues [agent(e) local(e)].

31. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau faisant état de l'occupation des emplois, selon lequel : a) 10 emplois étaient pourvus [1 spécialiste des droits humains/chef des enquêtes (P-4), 1 juriste/conseiller(ère) en droit pénal international (P-4), 1 administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4), 1 spécialiste des droits humains/conseiller(ère) en justice transitionnelle (P-4), 1 conseiller(ère) militaire (P-4), 2 spécialistes des droits humains/enquêteurs(trices) (P-3), 1 fonctionnaire d'administration (P-3), 1 juriste/assistant(e) (gestion des dossiers) (P-3), 1 agent(e) responsable de la sécurité (P-3)] ; b) la procédure de recrutement était en cours pour 2 emplois [1 spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5), 1 conseiller(ère) en matière de crimes et délits économiques (P-4)] ; c) 2 emplois étaient vacants (1 conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) (P-4) et 1 spécialiste de la protection de l'enfance (P-3), détaché(e)s par ONU-Femmes) (voir par. 34 ci-après) ; d) l'emploi de conseiller(ère) en médias (P-4) ne serait pas pourvu. **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur l'état d'avancement des recrutements pour les emplois vacants seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Résolution 47/21 intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales »

32. En ce qui concerne la résolution 47/21, il est notamment proposé de transformer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [un(e) coordonnateur(trice) de l'équipe chargée des questions de justice raciale (P-4) et deux spécialistes des droits humains (P-3)] en postes en 2022, ainsi que de créer un poste d'assistant(e) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] (A/76/254, par. 162 et 165). **Le Comité consultatif recommande de ne pas transformer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de coordonnateur(trice) de l'équipe chargée des questions de justice raciale (P-4) et de spécialiste des droits humains (P-3) en postes. Il recommande de ne pas créer le poste d'assistant(e) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] et estime que cette fonction devrait être assurée, si besoin est, par un effectif de base chargé d'appuyer diverses activités (voir par. 36 ci-après).**

Résolution S-30/1 intitulée « Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël »

33. En ce qui concerne la résolution S-30/1, il est proposé de créer un secrétariat composé de 24 postes, dont les titulaires seraient nommés par la Haute-Commissaire, comme suit : a) Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) : un(e) coordonnateur(trice) (P-5), un(e) attaché(e) de liaison juridique (P-4), un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre et les questions de violence sexuelle et de violence de genre (P-4), un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3), un(e) fonctionnaire d'administration (P-3) et un(e) assistant(e) (programmes) (G-5) ; b) Groupe d'enquête : un(e) chef de l'équipe d'enquête (P-4), deux spécialistes des droits humains/enquêteurs(trices) (P-3) et 1 expert(e) des droits de l'enfant/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les droits humains (P-3) ; c) Groupe de l'analyse des faits : un(e) analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4), un(e) conseiller(ère) militaire (P-4), un(e) expert(e) légiste (P-4), un(e) analyste (P-3) et un(e) enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-2) ; d) Groupe de l'information, des éléments de preuve et de la traduction : un(e) spécialiste de la gestion de l'information (P-4), un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), trois traducteurs(trices)/interprètes

pour l'arabe et l'hébreu (P-2) et un(e) assistant(e) (informations et éléments de preuve) (G-5) ; e) Groupe de l'analyse juridique et des questions de responsabilité : un(e) juriste (P-4) et deux juristes (P-3) [A/76/524, par. 98 i) à xx)]. **Le Comité consultatif recommande de ne pas créer les postes suivants : un poste de spécialiste de la gestion de l'information (P-4), un poste de spécialiste des droits humains (P-3), un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) (voir par. 36), un poste de juriste (P-3), un poste d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-2) et un poste de traducteur(trice)/interprète (P-2). S'il ne s'oppose pas à la création d'un poste de conseiller(ère) pour les questions de genre et les questions de violence sexuelle et de violence de genre (P-4), il note que les fonctions liées à ce poste sont normalement exercées par du personnel détaché et financé par ONU-Femmes et espère que des efforts seront faits pour garantir l'obtention du financement nécessaire (voir par. 34).**

Appui d'experts détachés et financés par ONU-Femmes

34. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme incombait à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) travaillait en étroite collaboration avec ONU-Femmes afin de bénéficier, aux fins de l'exécution de ses mandats, de personnel spécialisé dans le domaine de compétence de cette entité. Il a en outre été indiqué au Comité que ONU-Femmes décidait si elle était en mesure de fournir des ressources au HCDH à titre gracieux. Lorsque ces ressources ne sont pas disponibles, les dépenses de personnel correspondantes sont prises en charge par le HCDH.

Fonctions liées à la sécurité

35. Un certain nombre de fonctions liées à la sécurité sont proposées, notamment au titre des résolutions suivantes : a) résolution 46/23, « Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud » : un(e) responsable de la sécurité sur le terrain (P-3) ; b) résolution 48/20, « Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo » : un(e) responsable de la sécurité sur le terrain (P-3), qui travaillera en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le HCDH ; c) résolution 48/25, « Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye » : un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain (P-3), qui sera notamment chargé(e) d'assurer la coordination avec le DSS et les forces de sécurité locales. Les agents de sécurité du DSS dans le pays assurent également des fonctions de coordination pour les entités des Nations Unies en Libye et jouent un rôle de direction et de coordination dans la réponse aux situations de crise (A/76/524, par. 238 et 252). **Le Comité consultatif note que l'Organisation des Nations Unies déploie des opérations sur le terrain, à savoir des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, qui assurent déjà l'ensemble des services de sécurité par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité et des effectifs militaires et effectifs de police civile. Il est d'avis que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait veiller à ce que les fonctions liées à la sécurité, telles que les services de protection, soient assurées dans la mesure du possible par les entités des Nations Unies déjà présentes sur le terrain, sur la base du partage des coûts, le cas échéant. Il attend des informations actualisées à ce sujet dans le prochain rapport sur les prévisions révisées, qui devrait faire état d'une diminution des ressources demandées au titre du personnel. Il recommande donc de ne pas approuver l'emploi de coordonnateur(trice) de la**

sécurité sur le terrain (P-3) qu'il est proposé de créer au titre de la résolution 48/25.

Effectif de base chargé d'appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme

36. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que 48 postes et emplois de temporaire (autres que pour les réunions) à long terme étaient vacants au 31 octobre 2021 et qu'il n'était pas possible de lui fournir des informations sur les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) à court terme, car ceux-ci n'étaient généralement créés dans Umoja qu'au stade du recrutement. **Aux fins de l'optimisation du budget-programme et des prévisions révisées ainsi que d'une meilleure exécution des mandats, le Comité consultatif estime qu'il faudrait procéder à un examen des capacités existantes et que certaines fonctions relatives à l'appui administratif, notamment celles liées aux ressources humaines et aux archives, ainsi que les activités relatives à la sécurité et à l'informatique devraient être assurées par un effectif de base. À cet égard, il recommande que l'Assemblée générale demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de passer en revue ses ressources existantes et de consulter d'autres départements et bureaux des Nations Unies, comme le Département de la sûreté et de la sécurité, l'Office des Nations Unies à Genève, les opérations de maintien de la paix et le Centre de services mondial, le Centre de services régional ainsi que les entités des Nations Unies, qui opèrent elles aussi dans des conditions changeantes et nécessitent un certain degré de flexibilité, en vue de constituer et de maintenir un effectif de base. Il compte que des propositions concrètes lui seront présentées dans le cadre du prochain projet de budget-programme.**

Ressources demandées pour les objets de dépense autres que les postes au titre du chapitre 24 (Droits humains)

37. Le Comité consultatif note que les prévisions révisées pour 2022 ne tiennent pas toujours compte des dépenses prévues pour 2021 ou ne sont pas pleinement justifiées, en particulier pour ce qui est des rubriques suivantes : a) voyages du personnel (un total de 2 402 300 dollars est demandé, dont un montant de 1 241 200 dollars déjà prévu dans le budget-programme de 2022, 1 172 400 dollars dans les prévisions révisées pour 2022 et (11 300 dollars)³ dans les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, contre des dépenses prévues de 1 167 400 dollars pour 2021) ; b) frais généraux de fonctionnement (un total de 4 328 200 dollars est demandé, dont un montant de 2 794 400 dollars déjà prévu dans le projet de budget-programme pour 2022 et 1 533 800 dollars dans les prévisions révisées pour 2022, contre des dépenses prévues de 2 445 800 dollars pour 2021) ; c) fournitures et accessoires (un total de 257 100 dollars est demandé, dont un montant de 216 900 dollars déjà prévu dans le projet de budget-programme pour 2022 et 40 200 dollars dans les prévisions révisées pour 2022, contre des dépenses prévues de 105 500 dollars pour 2021). **Compte tenu des dépenses prévues pour 2021, le Comité consultatif recommande de réduire le montant des prévisions révisées au titre des rubriques suivantes : a) voyages du personnel (234 500 dollars, soit 20 %) ; b) frais généraux de fonctionnement (230 100 dollars, soit 15 %) ; c) fournitures et accessoires (8 000 dollars, soit 20 %).**

38. Le Comité consultatif espère qu'en application des enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les déplacements pour les

³ Réduction de 11 300 dollars selon les prévisions révisées de dépenses au titre des voyages officiels.

ateliers, les conférences ou les réunions seront réduits au minimum et que l'on recourra davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne (voir également A/76/7, par. 67).

Ressources demandées pour les objets de dépense autres que les postes au titre du chapitre 28 (Communication globale)

39. Un montant total de 9 000 dollars est demandé au titre du chapitre 28 (Communication globale) pour financer les services de diffusion sur le Web des réunions relatives à la résolution 47/20 intitulée « Forum social » (2 200 dollars) et à la résolution 48/10 intitulée « Droit au développement » (6 800 dollars). **Compte tenu du faible montant demandé, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de financer le montant de 9 000 dollars au moyen des crédits déjà approuvés. Il rappelle en outre qu'il a recommandé de développer les capacités internes nécessaires à la prestation de ces services (A/76/7, par. VII.24).**

Ressources demandées pour les objets de dépense autres que les postes au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]

40. En ce qui concerne le chapitre 29E [Administration (Genève)], le montant des dépenses prévues pour 2021 s'élève à 74 681 900 dollars, contre des prévisions révisées de 91 500 dollars pour 2021, auxquelles s'ajoute le montant de 76 026 000 dollars demandé au titre du budget-programme pour 2022, soit un total de 76 117 500 dollars. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le montant de 91 500 dollars devait servir à financer les services d'ingénierie du son et d'enregistrement ainsi que les services techniques fournis à l'appui des réunions organisées sous forme hybride ou virtuelle pour 15 résolutions du Conseil des droits de l'homme. En outre, des ressources destinées à financer cinq emplois de technicien(ne) électronique [agent(e)s des services généraux (Autres classes)], nécessaires au fonctionnement des systèmes de sonorisation, d'enregistrement et d'interprétation simultanée pendant les conférences, ont été demandées au titre du personnel temporaire pour les réunions.

41. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les ressources allouées au chapitre 29E du projet de budget-programme ne concernaient que les mandats qui n'étaient pas limités dans le temps et que les effectifs permanents de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ne pouvaient pas assumer les besoins supplémentaires découlant des nouvelles activités prescrites par des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il a également été précisé au Comité que toutes les ressources fournies à l'ONUG comme suite aux prévisions révisées pour une année donnée étaient supprimées du projet de budget l'année suivante du fait de leur nature ponctuelle et que, par conséquent, des ressources supplémentaires étaient demandées par le biais des prévisions révisées si l'ONUG était amenée à fournir des services supplémentaires. Le Comité a également été informé du fait que l'ONUG fournissait d'autres services indirectement liés aux mandats du Conseil, tels que le traitement des avances et des demandes de remboursement des frais de voyage, le traitement des salaires du personnel et les services médicaux, mais que ces services étaient couverts par le budget ordinaire sans recouvrement des coûts. **Le Comité consultatif prend note des explications du Secrétariat concernant les services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève mais n'a reçu aucun argument justifiant de manière convaincante que le montant demandé ne pouvait pas être financé au moyen des crédits approuvés et, par conséquent, recommande d'ouvrir des crédits d'un montant de 45 800 dollars, soit 50 %, au titre du chapitre 29E, et de financer le montant restant au moyen des crédits déjà approuvés.**

Services d'imagerie satellitaire

42. Les services d'imagerie satellitaire sont pris en compte dans le montant des ressources demandées au titre de plusieurs résolutions⁴. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que les images satellite provenaient généralement du Programme opérationnel pour les applications satellitaires, hébergé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour un coût annuel moyen de 35 000 dollars. Le Comité rappelle que les services (images et analyses satellites) fournis par le Programme sont nécessaires pour renforcer les capacités d'analyse. **Le Comité consultatif réaffirme que l'on devrait continuer de s'efforcer d'obtenir gratuitement des images satellite auprès du Programme opérationnel pour les applications satellitaires, lorsque cela est possible, tout en veillant à ce que la confidentialité des données sensibles obtenues soit protégée (voir A/75/7/Add.30, par. 13). Il attend avec intérêt de recevoir des informations plus détaillées sur l'imagerie satellitaire dans le prochain rapport sur les prévisions révisées, notamment des précisions sur les coûts unitaires et sur les incidences financières des services fournis pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

43. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 17, 22, 28, 32, 33, 35, 37, 39 et 41 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources supplémentaires demandées pour 2022, d'un montant de 29 859 400 dollars, soient réduites de 2 679 400 dollars pour être ramenées à 27 180 000 dollars et que les objets de dépense autres que les postes soient ajustés en conséquence.

III. Conclusion

44. Les décisions que le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre sont présentées au paragraphe 258 de son rapport sur les prévisions révisées. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 27 180 000 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2022 :

- i) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (3 259 700 dollars) ;
- ii) chapitre 24 (Droits humains) (23 874 500 dollars) ;
- iii) chapitre 28 (Communication globale) (0 dollar) ;
- iv) chapitre 29E [Administration (Genève)] (45 800 dollars) ;

b) approuve la création, avec effet au 1^{er} janvier 2022, de 29 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022,

⁴ Résolution 46/1 intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka » ; résolution 46/20 intitulée « Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 » ; résolution 46/22 intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne » ; résolution S-30/1 intitulée « Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël » ; résolution 48/25 intitulée « Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye ».

qui serviraient à faciliter la mise en œuvre des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions [47/21](#), [48/14](#) et [S-30/1](#) ;

c) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 491 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
